

DEC212725DR04

Décision portant délégation de signature à Monsieur Pierre ROBERT, directeur de l'unité UAR3364 intitulée *Ingénierie, radioprotection, sûreté et démantèlement*, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 nommant Monsieur Benoît FORÊT délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu la décision DEC202354DGDS approuvant la création, à compter du 01/01/2021, de l'unité UAR3364, intitulée « Ingénierie, radioprotection, sûreté et démantèlement », dont le directeur est Monsieur Pierre ROBERT ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Pierre ROBERT, directeur de l'unité UAR3364, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre ROBERT, délégation de signature est donnée à Madame Alexandra MARTIN, technicienne classe supérieure, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3

La décision DEC210167DR04 du 01/02/2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 01/07/2021

Le délégué régional
Monsieur Benoît FORÊT